



## REGLEMENT INTERIEUR

### OBJECTIF

L'Ecole Sacré-Cœur Antanimena (ESCA) est une école privée catholique, administrée par la Congrégation des Frères du Sacré-Cœur. Elle est régie par le statut de l'Ecole Catholique à Madagascar. A l'ESCA, l'esprit chrétien motive en priorité la présence des élèves et commande l'enrichissement de leur personnalité.

Les élèves sont invités :

- à accepter les objectifs de l'ESCA et s'en sentir responsables par une participation effective à la vie de l'école.
- à prendre en charge leur formation personnelle.
- à entretenir une charité selon l'Evangile entre eux.
- à collaborer avec tous les éducateurs en toute franchise.

La communauté éducative de l'ESCA bâtit la formation qu'elle donne sur quatre valeurs fondamentales :

- un esprit de liberté éloigné de toute crainte servile.
- une confiance réciproque entre enseignants-parents-élèves.
- la reconnaissance et le respect de toute autorité hiérarchique.
- le respect d'autrui et du bien commun.

### I-HORAIRES-SECURITE

1/ Emploi du temps (voir à la fin de ce carnet de correspondance).

2/ Horaires : Sonnerie

	Cycle Primaire		Cycle Secondaire	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
<b>Rentrée</b>	7h20	13h50	6h50	13h50
<b>Sortie</b>	11h30	16h	11h55	16h45

3/ Dès leur arrivée, les élèves doivent rentrer dans l'enceinte de l'école sur la grande cour, de même aux sorties, y rester en attendant que les parents viennent les chercher. Il est donc formellement interdit de flâner aux alentours de l'ESCA et avant les rentrées et aux sorties.

4/ Au son des cloches, les élèves se mettent en rang rapidement et en silence.

5/ Il est interdit à tout élève de traîner ou de jouer dans le jardin Sacré-Cœur, il en est de même du côté de la résidence des Frères et du côté de l'infirmerie.

6/ Aucun élève ne peut sortir des limites de l'école pendant les heures de classe sans la permission de l'autorité administrative (Direction, Préfet des études). Ladite permission est consignée dans le Carnet de Correspondance avec la date, l'heure et les motifs de sortie.

Toute sortie prévue doit être demandée par les parents dans le Carnet de Correspondance.

7/ Les élèves ne doivent pas rester en classe ni dans les couloirs et les escaliers pendant les heures de récréation.

8/ Tout en assurant une surveillance aussi exacte que possible, l'école décline toute responsabilité pour les objets apportés par les élèves en cas de perte. Il leur est demandé la stricte prudence.

**a-** Au cas où tel ou tel élève serait victime d'un vol, il s'en plaindra. Sûre des preuves et des témoins, au prix de l'éducation, l'école procèdera à une enquête.

**b-** Le port d'objet de valeur et l'utilisation de tout objet dangereux ou de toute arme sont formellement prohibés. Tout manquement est passible de renvoi immédiat.

## II- ASSIDUITE

### **RETARDS**

**9/** Tout retard est géré par le surveillant, et/ou par les préfets des études.

**10/** Les élèves qui arrivent en retard n'entreront en classe qu'à l'intercours. Ils doivent faire « permanence » à l'endroit indiqué sous le contrôle du Préfet de discipline.

**11/** Un élève qui a fait plus de trois (03) retards, ne sera admis en classe qu'accompagné de ses parents ou tuteurs.

**12/** Tout retard prévu doit être justifié dans le Carnet de Correspondance par les Parents ou Tuteurs.

### **ABSENCES**

**13/** Toute absence est gérée par le Préfet des études.

**14/** Toute absence prévue ou non doit être justifiée dans le carnet de Correspondance par les Parents ou Tuteurs :

- Absence prévue : aviser le Préfet des études.
- Absence imprévue : signaler le Préfet des études dès la première journée.

**15/** Le retour en classe, après absence, ne sera autorisé qu'après présentation de Carnet de Correspondance au Préfet des études.

Le Carnet de Correspondance est à présenter avant 6h 45 le matin et avant 13h 45 l'après – midi.

**16/** Toute absence pour raison de santé doit être justifiée par une pièce justificative d'acte médical.

**17/** Les absences trop fréquentes ou prolongées (même motivées) peuvent être un motif de convocation des Parents ou Tuteurs, de redoublement ou d'application d'autres sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

**18/** Toute absence injustifiée entraîne une sanction.

## III – EVALUATION

**19/** A tout élève absent lors d'un DS ou d'une autre matière de composition trimestrielle ou périodique sera attribué la note 00 (Zéro) pour cette matière.

Une matière de substitution lui sera organisée, en privé, suivant la motivation de l'absence (maladie certifiée par un médecin, décès d'un membre de la famille directe)

**20/** Toute fraude ou tentative de fraude au cours d'un DS ou d'un examen trimestriel ou périodique sera sanctionnée :

- Par la note Zéro (00) pour la matière de DS, sujet de fraude.
- Par la note Zéro (00) pour tout examen trimestriel ou périodique. l'élève, en plus, sera sanctionné d'un avertissement de conduite ou d'autres sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

**21/** Le passage d'un élève en classe supérieure est déterminé par la moyenne générale de toutes ses notes au cours de l'année scolaire (DS et examens trimestriels ou périodiques). La décision (passage en classe supérieure, redoublement, remis à la famille) est prise en Conseil de Professeurs. Elle est dans appel.

**22 /** Passage en classe supérieure :

-est admis en classe supérieure tout élève ayant une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10/20 (sauf pour le passage en classe de 5<sup>ème</sup>) et si son comportement en général est satisfaisant.

**N.B** La réussite à un examen officiel n'annule pas la décision de redoublement de classe.

**23/** Redoublement :

- Un élève est admis à redoubler s'il a une bonne conduite et :  
Au second cycle : s'il a une moyenne annuelle comprise entre 08.50 et 10/20  
Au Premier cycle : s'il a une moyenne annuelle comprise entre 08 et 10/20
- Sinon il est remis à la famille.

Pour les classes de terminales :

En cas d'échec au BAC, un élève de terminale peut être admis à redoubler selon la décision du Conseil de Professeurs et la disponibilité des places.

**24/** Aucun élève ne peut redoubler deux fois dans le même cycle.

**25/** Pour un accompagnement et une évaluation efficace de l'élève, les Parents signent son bulletin de notes et copies corrigées des DS .Les Professeurs y veilleront pour contrôle.

**26/** Le bulletin de notes doit être visé par les Parents et retourné à temps au Titulaire de classe. Le retard de la remise du bulletin de notes n'est pas toléré.

Toute rature dans le bulletin de notes doit être approuvée par la signature du Professeur concerné ou par le Préfet des études.

**27/**Toute falsification de document à usage interne de l'école (Carnet de correspondance, bulletin de notes, carte d'écologie...etc.) est sanctionnée sévèrement pouvant aller jusqu'à l'exclusion suivant les cas.

#### **IV- ANIMATION SPIRITUELLE**

**28/** L'élève de l'ESCA participe à toutes les animations spirituelles organisées par l'école : Messe, Célébration de la parole de Dieu, Célébration du Sacrement de la Réconciliation, Catéchèse, Cours de religion, Récollecion, Adoration du Saint Sacrement...etc.

**29/**La chapelle est un lieu privilégié pour la rencontre avec Dieu. Ainsi il est prohibé d'y faire des révisions d'études. Faire montre d'irrespect à ce lieu et à l'animation spirituelle organisée par l'école, sont des cas graves de renvoi immédiat.

#### **V-CODE DE BON ORDRE ET DE DISCIPLINE**

**30/** Les élèves doivent respect et obéissance à tous les personnels de l'école (administratif, enseignant, de services) étant Zoky Ray aman-dReny pour eux.

**31/**Les élèves se doivent respect entre eux et plus particulièrement entre garçons et filles, évitant, de ce fait, certains comportements, ou paroles, osés et déplacés, objets de scandale.

**32/** Le silence dynamique est de rigueur en classe, au rassemblement. Les élèves circuleront calmement et discrètement dans les escaliers et les couloirs.

**33/ a-** Une bonne tenue traduit une bonne éducation. Une tenue peu soignée, fantaisiste, provocatrice ou frisant l'indécence (minijupe, bermuda, décolletée, coiffure teintée...) peut donner lieu à des sanctions.

**b-** Les élèves se munissent de la cérémonie pour toute la journée :

- Les jours de rentrées (annuelle et trimestrielle)
- Les jours de Messe.
- Les jours de grands évènements

**34/**Les élèves participent au maintien de la propreté de la classe et de l'école. Ils n'écriront ni sur les tables ni sur les chaises ni sur les murs. Ils veilleront à garder nets et propres les W.C. Ils ne touchent pas aux affichettes servant à la communication ou à l'animation.

**35/** Le respect du bien commun : « Qui casse paie »

**36/**La possession, la consommation des tabac, des drogues ou des boissons alcoolisées, le vol, la violence, l'indiscipline persistante, la grossièreté dans les propos, l'introduction de livres, de brochures ou de magazines contraire à la morale et des jeux lucratifs, le racket, sont considérés comme des cas graves d'indiscipline et passible de renvoi à la suite d'un conseil de discipline auquel l'élève pris en faute sera traduit.

## **VI- DISPENSAIRE- DENTISTERIE**

**37/** Le dispensaire est au service des élèves pour tout soin d'urgence seulement. Tout autre, à la demande des parents ou de l'élève est payant.

**38/** Pour aller au dispensaire, l'élève doit avoir l'autorisation du Professeur, écrite dans le carnet de correspondance, mentionnant le motif et l'heure de sortie. Au retour, l'élève doit passer par le préfet des études pour son admission en classe.

**39/** Toute demande de dispense ponctuelle (EPS, Arts martiaux) doit être portée dans le Carnet de Correspondance ; signée par les Parents ou Tuteurs et visée par le Préfet des études.

Pour une dispense permanente, l'élève doit en plus fournir un certificat médical qui sera par le médecin de l'école.

**40/** *La dentisterie de l'ESCA est ouverte pour tout le monde : le matin de 8h00 à 11h30 et l'après-midi de 13h à 17h. Les consultations et traitements sont payants mais il y a des réductions pour les élèves et parents d'élèves. Tous patients intéressés doivent prendre des rendez-vous auprès de la dentisterie. Elle est aussi destinée pour les personnes extérieures.*

## **VII – RAPPORTS AVEC LES PARENTS**

**41/** Sous aucun prétexte, les Parents ou Tuteurs ou membres de la famille ne se sont autorisés à parler aux Professeurs ni aux élèves pendant les heures de classe sans une permission expresse du Préfet des études.

**42/** Les Parents ou Tuteurs qui désirent rencontrer un Professeur doivent demander un rendez vous auprès de celui-ci.

**43/** Pour raison de sécurité, ceux (parents, tuteurs, nourrices, ... etc.) qui amènent et ramènent les élèves à la rentrée et à la sortie, doivent avoir leur carte d'accès délivrée par l'ESCA et se présenter au portail de la grande cour (près du DOJO). Il en est de même pour le service « SAKAFO » du midi.

**44/** Seuls les Parents ou Tuteurs peuvent retirer le dossier de leur enfant lors de la radiation de celui-ci.

**45/** Seuls les Parents ou Tuteurs peuvent prendre le bulletin de notes de leur enfant en fin d'année scolaire.

**46/** Le Frère Directeur de l'ESCA reçoit les Parents ou tuteurs sur rendez-vous auprès du Secrétariat de la Direction.

## **VIII – SANCTIONS**

**47/** Tout élève fautif est passible d'une sanction qui pourra être un avertissement (oral ou écrit), une exclusion temporaire ou définitive.

**48/** Un élève qui a reçu trois (03) avertissements (par écrit) au cours de son cursus scolaire à l'ESCA est d'office renvoyé de l'école.

**49/** Conseil de discipline :

Le Conseil de discipline est le seul à se saisir de l'étude des manquements vis-à-vis des articles de ce règlement intérieur et en statuer.

L'élève traduit en conseil de discipline est avisé par écrit des fautes retenues contre lui.

**50/** Le Conseil de Professeurs, lors de son assise ordinaire, a le plein pouvoir de décision sur le travail scolaire et la conduite de l'élève.